



## DÉLIBÉRATION n° 2018 – 3

### BUDGET RECTIFICATIF 2018 N° 1

Réuni le 15 mars 2018 à Gilly-sur-Isère, sous la présidence de Madame Rozenn HARS, Présidente du Conseil d'administration, le quorum étant atteint,

Le Conseil d'administration du Parc national de la Vanoise,

Vu les articles 175, 176 et 177 du décret du 7 novembre 2012 numéro 1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique modifié par le décret du 13 janvier 2017,

Vu l'avis favorable du Bureau du Conseil d'administration émis le 20 février 2018,

Après en avoir délibéré,

#### Article 1

Le Conseil d'Administration vote les autorisations budgétaires suivantes :

68,5 ETP et 73,9 ETPT

Autorisations d'engagement 10 239 500 € dont :

Personnel : 4 755 595 €

Fonctionnement : 2 211 432 €

Intervention : 307 300 €

Investissement : 2 965 173 €

Crédit de paiement : 9 222 511 €

Personnel : 4 755 595 €

Fonctionnement : 2 253 277 €

Intervention : 292 544 €

Investissement : 1 921 095 €

Prévision de recettes : 6 822 423 €

Solde budgétaire : -2 400 088 €

## Article 2

Le Conseil d'administration vote les prévisions comptables suivantes :

Variation de trésorerie : -2 400 088 €

Résultat patrimonial : -1 270 627 €

Insuffisance d'autofinancement : 1 020 627 €

Diminution du fonds de roulement : 2 400 088 €

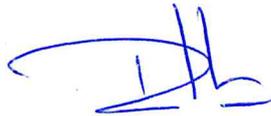
*Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.*

---

La directrice de l'établissement public du Parc national de la Vanoise est chargée de l'application de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national de la Vanoise et fera l'objet de toutes les mesures de publicité prévues par l'article R. 331-35 du code de l'environnement.

Adopté à Gilly-sur-Isère, le 15 mars 2018

La Présidente du Conseil d'administration,



Rozenn HARS